



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-002

Nature de l'acte :
3.1 - Acquisitions

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Le **17/01/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **11/01/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie à MOYNAT Raphaël, DEMALTE Carine à MATTANA Alain, BARBIER Savoya à BARBIER Claude

Absent(s) : VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DELAÎTRE Pierre-Adrien

Secrétaire de séance : RODRIGUEZ Sandrine

02 – ACQUISITION FONCIERE – SCCV LES VILLAS MOZAÏK

Songy - Montée du Fort - Parcelle A 1884

Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, expose à l'assemblée, que la parcelle A 1884, d'une superficie de 68 m², appartient à la SCCV LES VILLAS MOZAÏK, représentée par Monsieur CROZET Yannick. Suite au passage d'un géomètre, il a été relevé que cette parcelle correspond, en réalité, à l'ouvrage public routier de la « Montée du Fort », devant relever du domaine public routier.

Afin de régulariser cette situation, le propriétaire accepte de céder à la commune de Viry ce terrain, moyennant le prix de 1,00 €.

Monsieur BONHOMME propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 68,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface de 68 m² et compte-tenu de sa destination, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment l'article L1111-1 qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

Vu l'accord de principe de la SCCV LES VILLAS MOZAÏK, représentée par Monsieur CROZET Yannick ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de l'acquisition de la parcelle A 1884, pour une surface de 68 m². Cette situation est la régularisation du tracé de la « Montée du Fort ».

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 68,00 €.

Article 2 :

Décide de classer la parcelle A 1884 dans le domaine public routier communal.

Article 3 :

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

Article 4 :

Décide que les frais et accessoires de cette acquisition seront pris en charge par la commune de Viry.

Article 5 :

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, et signer tout document y afférent.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

| |
|---|
| <p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>3.1 - Acquisitions</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p> |
|---|

Laurent CHEVALIER

PLAN DE DIVISION

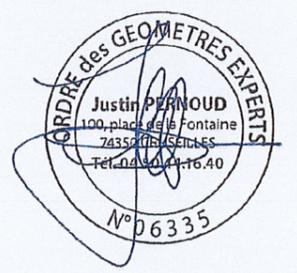
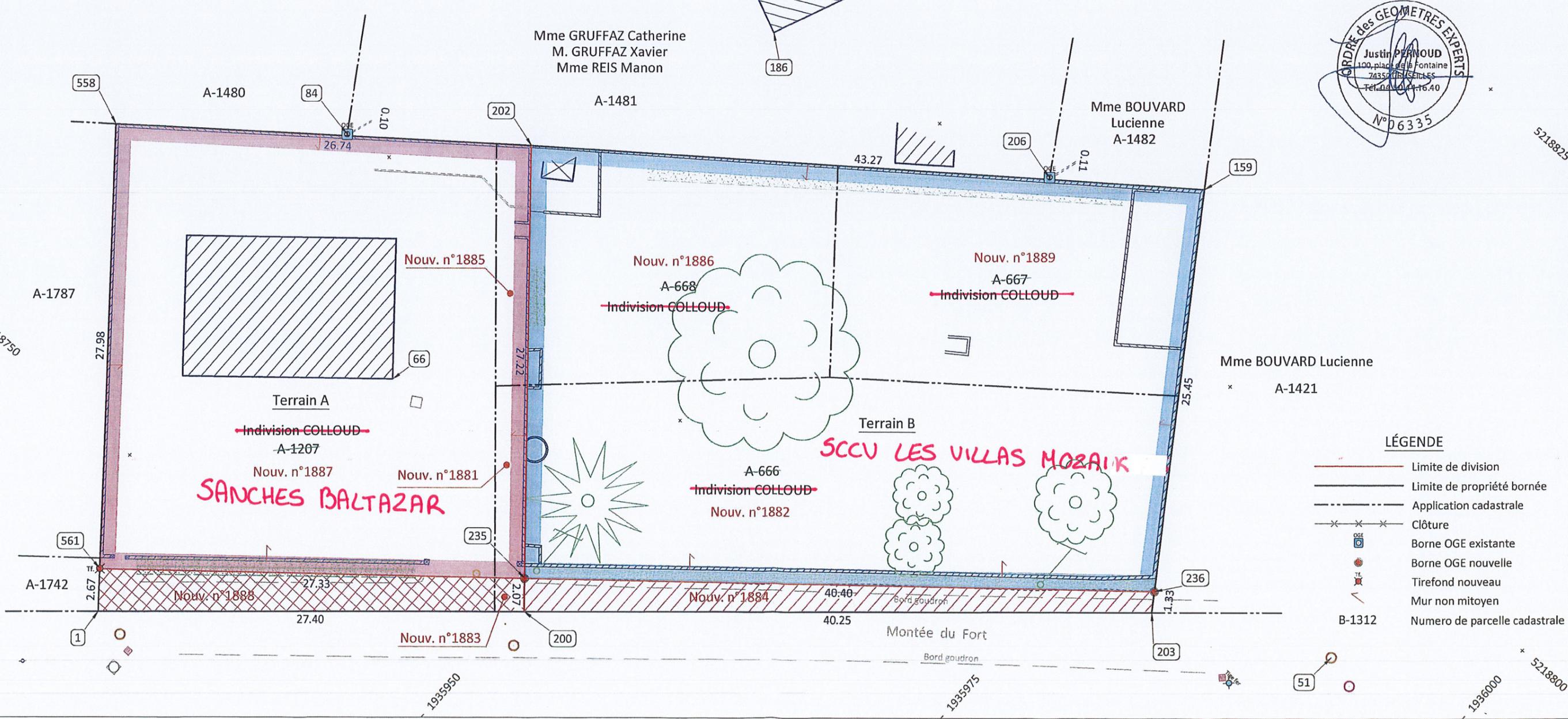
Echelle : 1/250

Nota :

- Limites 200, 235, 202 et 159, 236, 203 définies le 01/07/2021 par la SAS Justin PÉROUD.
 - Limite 558, 202, 159 issue du plan de bornage de la propriété BOUVARD réalisé le 17/04/1984 par Pierre JACQUET.
 - Limite 558, 561 issue du plan de division réalisé le 07/03/2008 par Bernard DUPONT.
 - Alignement 235, 236 défini le 01/07/2021 en présence et avec l'accord de Mme FONTAINE Camille représentant la commune de Viry.
 - Alignement 235, 561 défini le 08/09/2021 en présence et avec l'accord de M. BONHOMME Samuel représentant la commune de Viry.
- Document d'arpentage (n°1758U) vérifié et numéroté le 15/11/2021.
 - Les servitudes non reconnues par un acte authentique, sont indiquées sous toutes réserves.

| TABLEAU DE COORDONNEES - RGF 93 Lambert CC46 | | | |
|--|--------------|------------|-----------------|
| POINT | X | Y | NATURE |
| 1 | 1935929.99 | 5218741.36 | Marque peinture |
| 51 | 1935991.17 | 5218791.63 | Tampon EU |
| 66 | 1935934.49 | 5218764.77 | Angle maison |
| 84 | 1935922.02 | 5218774.29 | Borne OGE |
| 159 | 1935965.50 | 5218808.16 | Angle mur |
| 186 | 1935938.20 | 5218797.23 | Angle maison |
| 200 | 1935950.53 | 5218759.48 | Marque peinture |
| 202 | x 1935931.34 | 5218781.61 | Angle mur |
| 203 | 1935980.71 | 5218786.11 | Marque peinture |
| 206 | 1935957.54 | 5218802.11 | Borne OGE |
| 235 | 1935949.17 | 5218761.04 | Borne OGE |
| 236 | 1935979.96 | 5218787.21 | Borne OGE |
| 558 | 1935910.42 | 5218764.95 | Angle mur |
| 561 | 1935928.28 | 5218743.41 | Tirefond |

- Terrain A : SANCHES BALTAZAR**
- parcelle n°1887 pour 6a 83ca
 - parcelle n°1885 pour 36ca
 - parcelle n°1881 pour 27ca
 - soit une superficie mesurée de 746 m2
- Terrain B : SCCV VILLAS MOZAIK**
- parcelle n°1886 pour 2a 85ca
 - parcelle n°1889 pour 3a 13ca
 - parcelle n°1882 pour 5a 01ca
 - soit une superficie mesurée de 1099 m2
- Futures cessions à la commune de Viry**
- parcelle n°1888 pour 59ca
 - parcelle n°1883 pour 5ca
 - soit une superficie mesurée de 64 m2
- parcelle n°1884 pour une superficie mesurée de 68 m2



- LÉGENDE**
- Limite de division
 - Limite de propriété bornée
 - - - Application cadastrale
 - x x x Clôture
 - OGE Borne OGE existante
 - Borne OGE nouvelle
 - Tirefond nouveau
 - Mur non mitoyen
 - B-1312 Numéro de parcelle cadastrale